


Date de réunion :	Procès-verbal de réunion	
17 avril 2018	Conseil Communautaire	
<p>L'an deux mille dix-huit Le dix-sept avril à 19h00 L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Pierre GASCHET.</p> <p><u>Étaient présents :</u> Francis BILLAULT, Jean-Claude BAGLAN, Jeannine GROSLERON, Fabien HOUZÉ, Michel COSNIER, Christian BENOIS, Emmanuelle BOURMEAU, Gilles FILLIAU, Georges MOTTEAU, Brigitte VENGEON, Rudolf FOUCTEAU, Manuela PEREIRA, Marc LEPRINCE, Jean-Pierre GASCHET, Guy SAUVAGE de BRANTES, Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Joël BESNARD, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, André DAGUET, Daniel CHOISIS, Pierre DATTÉE, Marie-Claude FOUCHER, Bernard SUREL.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Était présent à voix délibérative en l'absence du délégué titulaire :</u> Bruno BENNEVAUT</p> <p><u>Était présent à voix non délibérative :</u> Jack Martineau</p> <p><u>Étaient absents excusés :</u> Dalila COUSTENOBLE donne pouvoir à Georges MOTTEAU Nordine BOUMARAF donne pouvoir à Christian BENOIS Lydie ARHUR, Michèle LEMARIÉ-MAAREK, Christiane CHOMIENNE</p>		

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a été invité à nommer un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Isabelle SENECHAL a été désignée à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. Récapitulatif des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire

Date de signature	Destinataire	Objet	Type	Montant HT	Montant TTC
06/03/2018	Sécurité Montoirienne	Forum des Métiers et du Savoir-Faire des entreprises du Castelrenaudais - Sécurité site nuit du 20 au 21/04/2018	Devis	258,00 €	310,84 €
07/03/2018	JTS Conseils	Impression Roll'Up (Transport scolaire et Bulb in Get)	Devis	255,00 €	306,00 €
07/03/2018	JTS Conseils	Impression bâches pour les communes	Devis	735,00 €	882,00 €
07/03/2018	JTS Conseils	Impression bâches Forum des Métiers et du Savoir-faire des entreprises du Castelrenaudais	Devis	335,00 €	402,00 €
20/03/2018	Visa drone	Prises de vues aériennes	Devis	1 000,00 €	1 200,00 €
20/03/2018	Studio Officine Via Dadais	Tournage du film "Portes de Touraine" (prises de vue au sol)	Devis	2 175,00 €	2 610,00 €
20/03/2018	P.A.N.	Fourniture et marquage de stylos publicitaires	Devis	1 710,00 €	2 052,00 €
27/03/2018	Sarl Ieroy médical	Draps d'examens multi accueil	Facture	16,00 €	19,20 €
03/04/2018	Studio la Perrée	Concert Mom'en Rock	Devis	1 251,00 €	1 251,00 €
04/04/2018	CHIC	Livraison repas multi-accueil février 2018	Marché		712,40 €
05/04/2018	AMF	Cotisation association des maires de France et présidents d'intercommunalité	facture		784,21 €
05/04/2018	DELCOURT	Produits d'hygiène et d'entretien	devis	733,19 €	879,82 €
06/04/2018	WESCO	Fournitures puériculture	devis		159,10 €
06/04/2018	GRAPHIVAL	Point Info Tourisme - Fourniture Stop Trottoir	devis	205,00 €	246,00 €
06/04/2018	GRAPHIVAL	Point Info Tourisme - Fourniture Roll'up et Drapeau	Devis	535,00 €	642,00 €
06/04/2018	IDEO POINT COM	Msap - Fourniture d'un Roll'Up	Devis	185,00 €	222,00 €

2. Décisions prises par le Bureau communautaire du 3 avril 2018

- **Modification du tableau des effectifs**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CRÉE** un poste d'adjoint technique à temps complet permettant d'effectuer les missions d'entretien du siège communautaire, rémunéré sur la grille statutaire d'adjoint administratif en fonction de l'expérience du candidat.

3. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 27 mars 2018

Monsieur le président met aux voix le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2018, en rappelant que ce dernier a été adressé à l'appui de la convocation.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil communautaire de la séance du 27 mars 2018, tel qu'il est transcrit.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. Adhésion et cotisation au Comité départemental d'Indre-et-Loire de randonnée pédestre (2018-052)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Les élus communautaires trouveront en pièce jointe le courrier du comité départemental de la randonnée pédestre de l'Indre-et-Loire relatif à la souscription annuelle de membre associé.

Le tarif de la cotisation est calculé en fonction du nombre d'habitants, soit 168€ pour l'année 2018.

Par délibération n° 2017-097, le Conseil Communautaire en 2017 avait accepté d'adhérer et de cotiser au Comité départemental de la randonnée pédestre au regard de l'intérêt de valoriser et de préserver les sentiers de randonnée sur l'ensemble du territoire du Castelrenaudais et plus largement sur l'Indre-et-Loire.

Compte-tenu des différentes actions menées par le Comité publication des randonnées pédestres dans le calendrier départemental 2017-2018, (parution entre le 1^{er} septembre 2017 et le 30 septembre 2018 des randonnées pédestres sur le site du comité, publication hebdomadaire des randonnées dans les colonnes de la Nouvelle République, publication mensuelle des randonnées dans le Magazine « Prog, l'agenda des sorties du 37 », publication de fiches numériques de promenade et randonnée pour un téléchargement gratuit sur la carte interactive du comité),

Vu la compétence Tourisme de la Communauté de Communes,

Considérant que le Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Indre-et-Loire de par son action promeut et valorise le territoire,

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** la Communauté de Communes du Castelrenaudais à cotiser à hauteur de 168€ pour l'année 2018 au Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Indre-et-Loire.

5. Adhésion et cotisation à l'Office de Tourisme d'Amboise (2018-053)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Par délibération en date du 30 janvier 2018, la Communauté de communes a signé un partenariat avec l'office de tourisme d'Amboise pour l'installation d'un point d'information touristique au centre aquatique castel'eau.

Il apparaît opportun d'adhérer à l'Office de Tourisme d'Amboise spécifiquement pour le centre aquatique castel'eau, afin de le mettre en valeur, dans la communication Amboise Val de Loire à destination des touristes. Cela permettra aussi de créer un lien entre le site de l'OT et celui de castel'eau, donnant ainsi une plus grande visibilité de l'équipement aquatique, reconnu comme prestataire touristique majeur du Pays Loire Touraine.

Le coût de l'adhésion au titre du collège 6 (prestataires touristiques) est de 112 €, auquel il est rajouté le lien et photo (niveau 1) pour un montant de 99,60 €. Le coût total pour l'année 2018 est de 211,60€.

Vu la compétence Tourisme de la Communauté de Communes,
Considérant l'intérêt d'adhérer à l'Office de Tourisme d'Amboise, au titre de Castel'eau,

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** la Communauté de Communes du Castelrenaudais à cotiser à hauteur de 211,60€ pour l'année 2018 à l'Office de Tourisme d'Amboise.

6. Roue Tourangelle - Attribution d'une subvention à l'association Touraine Evènement Sport (2018-054)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Par courrier en date du 25 novembre 2017, le Président de l'association Touraine Evènement Sport, monsieur Bernard Machefer a sollicité la Communauté de communes afin qu'elle participe financièrement à la 17^{ème} édition de la Roue Tourangelle organisée sur le Castelrenaudais. Le départ de la course cycliste a été organisé sur la ville de Château-Renault, suivi d'une boucle d'environ 90 km sur le territoire de la Communauté de communes du Castelrenaudais pour le rayonnement des 16 communes dont retour passage ville départ via Gâtine Choissilles Pays de Racan.

L'association sollicite un soutien logistique et financier : - logistique par la mise à disposition 12 bacs OM de 500 litres, 6 bacs emballage de 340 litres (coût : 118,92 €). -Financier par l'octroi d'une subvention communautaire de 11 000 €.

Pour rappel, le Conseil communautaire avait octroyé une subvention de 10 000 €, lors de la précédente Roue Tourangelle qui s'était déroulée sur le territoire du Castelrenaudais en 2015 (7 000 € délibération du 16/09/14 et 3 000 € délibération du 24/03/15).

Vu la demande de subvention formulée par l'association Touraine Evènement Sport pour l'organisation de la 17^{ème} Roue Tourangelle sur la Communauté de communes du Castelrenaudais d'un montant de 11 000 €, les documents comptables 2017 et le prévisionnel 2018,

Vu la compétence « Tourisme : soutien aux actions communautaires »,
Considérant que cette manifestation est organisée sur le territoire du Castelrenaudais,
Considérant le rayonnement touristique qu'engendre cette manifestation,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'octroyer une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association Touraine Evènement Sport pour l'organisation de l'édition 2018.

Monsieur Cosnier tient à préciser que la ville de Château-Renault a aussi apporté une subvention de 4000€ à la Roue Tourangelle. Monsieur Benois tient également à mentionner tout le travail effectué par les bénévoles pour le succès de la manifestation.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **OCTROIE** une subvention de 10 000 € à l'association Touraine Evènement Sport pour l'organisation de l'édition 2018 de la Roue Tourangelle.

7. Suivi de la politique du transport scolaire avec la Région - Désignation d'un conseiller communautaire délégué (2018-055)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Monsieur le Président propose la désignation d'un conseiller communautaire délégué pour le suivi de la politique du transport scolaire avec la Région, les relations partenaires avec les établissements scolaires et les parents, et le suivi du dossier transport lié aux compétences communautaires. Il s'agit d'une délégation avec mandat spécial, selon l'article L5211-14 et article L2123-18 du CGCT. Seuls les frais kilométriques seront pris en charge.

Monsieur Marc Leprince qui a suivi le transfert de compétence du service Transport scolaire et la mise en route du service communautaire est proposé comme candidat pour ces nouvelles missions.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉSIGNE** Monsieur LEPRINCE, comme conseiller communautaire délégué pour assurer le suivi de la politique du transport scolaire avec la Région, les relations partenaires avec les établissements scolaires et les parents, et le suivi du dossier transport lié aux compétences communautaires.

STRATÉGIE ET PROSPECTION ÉCONOMIQUE

8. Règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise fixant le cadre d'intervention de la Région Centre Val de Loire (2018-056)

Monsieur le Président laisse la parole à Francis Billault, Vice-président en charge de la Stratégie et Prospection économique, qui expose les éléments suivants :

La Loi NOTRe n°2015-991 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) votée le 7 août 2015, redéfinit les compétences des collectivités territoriales et modifie le droit des aides aux entreprises. Selon l'article 3 de la loi NOTRe, le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit en matière d'immobilier d'entreprise.

Le premier alinéa de l'article L.1511-3 du CGCT prévoit que « dans le respect de l'article L.4251-17, les communes, la métropole de Lyon et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. »

La Communauté de Communes du Castelrenaudais, désireuse de soutenir les projets de développement des entreprises implantées sur son territoire, a décidé, dans le cadre des nouvelles compétences que lui confère la loi NOTRe, de définir son règlement relatif aux aides à l'immobilier d'entreprise.

Dans la mesure où elle a souhaité déléguer par délibération en date du 28 février 2017 au Département une partie de ces aides pour les projets dont le montant d'investissement présenté est inférieur ou égal à 400 000€ HT,

Conformément au Schéma Régional de développement économique d'innovation, d'internationalisation de la Région Centre Val de Loire,

Considérant la possibilité d'intervention de la Région Centre Val de Loire pour les projets dont le montant d'investissement est supérieur à 400 000 € HT,

La Communauté de Communes souhaite autoriser la Région à cofinancer le dispositif.

La Communauté définit donc le règlement fixant le cadre d'intervention de la Région Centre Val de Loire complémentaire à la délégation au Département.

Ce règlement relatif aux aides à l'immobilier d'entreprise est conforme aux dispositions européennes et nationales encadrant l'octroi des aides aux entreprises :

- Articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) ;
- Nouvel article R 1511-4-3 du CGCT ;
- Règlement (UE) n°651/2014 du 17 juin 2014 ;
- Règlement (UE) n°1407/2013 dit « de Minimis » du 18 décembre 2013 ;
- Décret 2016-733 du 2 juin 2016, modifiant le CGCT ;
- Décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'AFR et aux zones d'aide à l'investissement des PE et ME pour la période 2014-2020.

C'est dans le respect de l'ensemble de ces dispositions légales et réglementaires que la délibération est soumise au vote du Conseil communautaire.

Règlement des aides à l'immobilier d'entreprise

Il est proposé le règlement d'intervention suivant, définissant le cadre d'intervention selon lequel, la Communauté de Communes autorisera la Région centre Val de Loire à intervenir à ces côtés.

› **Les bénéficiaires :**

Les TPE, PME des secteurs de l'artisanat, de l'industrie, les services aux entreprises, les magasins de producteurs agricoles.

Les maîtres d'ouvrage privés : entreprises en nom propre, EURL, SARL, SAS, SA, SCI, SCIC, SCOP, sociétés de crédit-bail immobilier.

› **Les entreprises exclues :** celles du secteur du négoce de détail et de gros, le secteur agricole.

> Les dépenses éligibles :

Acquisition, réhabilitation, extension, construction d'un immeuble artisanal, industriel ou tertiaire, travaux de V.R.D., maîtrise d'œuvre et dépenses diverses (DO, bureau de contrôle et de coordination SPS...).

> Les modalités de financement :

Le tableau ci-dessous fixe les modalités d'intervention de la Communauté de Communes du Castelrenaudais et de la Région Centre Val de Loire en fonction de la taille de l'entreprise :

Taille des entreprises (1)	Petites entreprises	Moyennes entreprises
Taux maximum légal d'intervention (réglementation européenne)	20%	10%
Taux d'intervention Communauté de Communes du Castelrenaudais	10%	5%
Taux d'intervention Conseil Régional	10%	5%
Plafonnement de l'aide Communauté de Communes du Castelrenaudais	22 500 €	22 500 €
Investissement plancher du projet	400 000 € HT	
Contrepartie emplois	Création minimum 1 emploi CDI ETP sur 3 ans	Création minimum 2 emplois CDI ETP sur 3 ans

(1) Définition des Petites et Moyennes entreprises issue du règlement UE n°651/2014 :

Moyennes entreprises : effectif ≥ 50 salariés et < 250 salariés ou Chiffres d'affaires ≤ 50 M€ ou total bilan ≤ 43 M€

Petites entreprises : effectif < 50 salariés ou Chiffres d'affaires ou total bilan ≤ 10 M€

> Modalités d'intervention :

Une convention devra être signée entre la Communauté de Communes, le porteur de projet et la Région pour fixer leurs engagements réciproques.

À une question concernant le montage des dossiers, le Président souligne l'importance du travail effectué par le Directeur général adjoint auprès des entreprises.

Compte tenu de ces éléments,

Compte tenu de l'avis favorable de la commission SPE-EIC du 9 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise, défini ci-dessus et fixant le cadre d'intervention de la Région Centre Val de Loire ;
- **DEFINIT** l'intervention communautaire pour les investissements supérieurs à 400 000 € HT à hauteur de 10% des dépenses subventionnables pour les petites entreprises, à hauteur de 5% pour les moyennes et grandes entreprises ;
- **PLAFONNE** l'intervention de la Communauté du Castelrenaudais à 22 500 € sur tout le territoire communautaire, octroyée sous réserve de l'éligibilité, donc sous réserve de la création d'emplois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer tous les documents afférents à ce dossier au nom et pour le compte de la Communauté de Communes ainsi que les conventions à venir avec les bénéficiaires et la Région.

PROTECTION DU MILIEU NATUREL

9. Eco-mobilier – Autorisation de signature du contrat territorial de collecte du mobilier (2018-057)

Monsieur le Président laisse la parole à Pierre Dattée, Vice-président en charge de la Protection du Milieu Naturel, qui expose les éléments suivants :

Eco-mobilier est l'éco-organisme opérationnel de la filière à responsabilité élargie des producteurs des déchets d'éléments d'ameublement. Il a été agréé par un arrêté du 26 décembre 2012 pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017, puis par arrêté du 26 décembre 2017 pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023. Par délibération en date du 17 septembre 2013, le Conseil communautaire a autorisé la signature avec Eco-mobilier le contrat territorial de collecte du mobilier.

Il convient de signer le nouveau contrat territorial de collecte du mobilier qui s'applique pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son premier Vice-président, Monsieur Pierre DATTEE, à signer avec Eco-mobilier le contrat territorial de collecte du mobilier

PETITE ENFANCE

10. Fermeture périodique de la crèche familiale (2018-058)

Monsieur le Président laisse la parole à Gilles Filliau, Vice-président en charge de la Petite Enfance-Enfance Jeunesse, qui expose les éléments suivants :

Les taux d'occupation de la structure durant la période estivale et pendant les fêtes de fin d'année sont très faibles :

- On note notamment que durant la semaine du 15 août, 4 assistantes maternelles sur 6 sont absentes en 2014, 2015, 2016 et 6 sur 6 absentes en 2017. Le nombre d'enfants présents en 2014 et 2015 sur cette période est de 1 enfant, entre 2 et 4 en 2016 et aucun en 2017.
- On note que sur la période des vacances scolaires de Noël, 4 assistantes maternelles sur 6 sont en congés sur cette période en 2014, 5 sur 6 en 2015, toutes en 2016 et 2017. Le nombre d'enfants présents sur cette période est nul en 2014, 2 enfants en 2015, nul en 2016 et 2017.

Au regard de ces chiffres, il est souhaitable de fermer la structure crèche familiale sur ces deux périodes, soit pour **2018 du lundi 13 au vendredi 17 août inclus et du lundi 24 au vendredi 28 décembre inclus.**

Il est évoqué également la possibilité de fermer la structure la semaine du 7 au 13 mai 2018 au vu des 2 jours fériés qui morcellent cette semaine.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable, en date du 22 février 2018, à la fermeture de la structure crèche familiale tel que définie ci-dessus.

Le règlement de fonctionnement de la structure crèche familiale est à modifier en conséquence.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les périodes fermeture de la crèche familiale, telles que définies ci-dessus,
- **AUTORISE** les modifications du règlement de fonctionnement à apporter en conséquence.

11. Modification des règlements de fonctionnement du multi-accueil et de la crèche familiale (2018-059)

Monsieur le Président laisse la parole à Gilles Filliau, Vice-président en charge de la Petite Enfance-Enfance Jeunesse, qui expose les éléments suivants :

Les vaccinations obligatoires ont été portées à 11 par la loi du 30 décembre 2017. Le décret du 25 janvier 2018 précise les modalités de l'obligation vaccinale conditionnant notamment l'inscription des enfants nés après le 01 janvier 2018 en structure d'accueil de la petite enfance. L'ensemble de ces vaccinations sont à pratiquer dans les dix-huit premiers mois de l'enfant, selon les âges fixés par un calendrier vaccinal. Pour chaque vaccin, en cas d'impossibilité de le réaliser à l'âge préconisé, un délai de 3 mois maximum est toléré. **Au-delà de ce délai, l'enfant ne pourra plus être accepté en collectivité.**

Cette obligation vaccinale s'applique pour les enfants nés depuis le 1^{er} janvier 2018, elle est recommandée pour les autres enfants.

Le règlement de fonctionnement du multi accueil est à modifier en chapitre IV, intitulé « les modalités d'inscription », page 7, rubrique « l'inscription définitive – les vaccinations obligatoires et recommandées »

Le règlement de fonctionnement de la crèche familiale est à modifier en chapitre IV, intitulé « les modalités d'inscription », page 8, rubrique "l'inscription définitive- les vaccinations obligatoires et recommandées ».

Ainsi il convient de supprimer la partie suivante :

- carnet de vaccinations à jour des vaccinations suivantes :
 - * Vaccinations obligatoires pour fréquenter la crèche familiale : diphtérie, tétanos, poliomyélite
 - * Vaccinations recommandées : rougeole, oreillon, rubéole (R.O.R), coqueluche, infection invasive à haemophilus et pneumocoque, et pour certains enfants : tuberculose

La Communauté de Communes conseille de faire vacciner son enfant contre le R.O.R.

Et de le remplacer par les modalités telles que définies en premier partie.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** les modifications des règlements de fonctionnement du multi accueil et e la crèche familiale telles que définis ci-dessus.

BUDGET - ÉCRITURES COMPTABLES

12. Budget Ordures Ménagères – Mise en non-valeur et créances éteintes (2018-060)

Monsieur le Président laisse la parole à Pierre Dattée, Vice-président en charge de la Protection du Milieu Naturel, qui expose les éléments suivants :

Vu les états transmis par la Trésorerie de Château-Renault présentant les listes d'impayés au titre des créances éteintes de 2012 à 2017,

Vu les crédits ouverts au budget primitif « Ordures Ménagères »,

Considérant que chaque Maire a été destinataire, pour ce qui concerne sa commune, de la liste des créances éteintes,

ETAT DES CRÉANCES ÉTEINTES 2011 à 2017					
VILLE	NATURE	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC	MOTIF
CHÂTEAU-RENAULT	1ER SEMESTRE 2017	61,24	6,12	67,36	Dossier de surendettement recevable à la Banque de France le 30/08/2016. Ordonnance du 22/11/2017 du Tribunal d'Instance de Tours décidant le rétablissement, entraînant l'effacement des dettes antérieures.
CHÂTEAU-RENAULT	1ER SEMESTRE 2015	14,05	/	14,05	
CHÂTEAU-RENAULT	2ND SEMESTRE 2014	35,50	/	35,50	Dossier de surendettement recevable à la Banque de France le 11/08/2016. Ordonnance du 21/11/2017 du Tribunal d'Instance de Tours décidant le rétablissement personnel, entraînant l'effacement des dettes antérieures.
CHÂTEAU-RENAULT	1ER SEMESTRE 2015	9,72	/	9,72	
CHÂTEAU-RENAULT	2ND SEMESTRE 2011	31,79	/	31,79	Dossier de surendettement recevable à la Banque de France le 29/11/2012. Moratoire de 24 mois à compter du 31/12/2013. Nouvelle saisine le 13/10/2013. Ordonnance du 23/09/2016 décidant le rétablissement personnel, entraînant l'effacement des dettes antérieures.
CHÂTEAU-RENAULT	1ER SEMESTRE 2012	60,77	/	60,77	
CHÂTEAU-RENAULT	1ER SEMESTRE 2013	48,31	/	48,31	Dossier de surendettement recevable à la Banque de France le 13/10/2016. Ordonnance du 18/01/2018 décidant le rétablissement personnel, entraînant l'effacement des dettes antérieures.
CHÂTEAU-RENAULT	2ND SEMESTRE 2015	61,63	/	61,63	
CHÂTEAU-RENAULT	1ER SEMESTRE 2016	60,81	6,08	66,89	Liquidation judiciaire déclarée le 21/07/2015 par jugement du Tribunal de commerce de Tours. Déclaration des créances le 05/10/2015. Clôture pour insuffisance d'actif par jugement du 27/09/2016.
CHÂTEAU-RENAULT	1ER SEMESTRE 2015	91,79	/	91,79	
CHÂTEAU-RENAULT	2ND SEMESTRE 2015	12,17	/	12,17	Admission en surendettement auprès de la Banque de France. Jugement du Tribunal d'Instance de Tours le 21/03/2017 confirmant le rétablissement personnel entraînant l'effacement des dettes antérieures.
MONTHODON	RÉGULARISATION I A T	17,08	/	17,08	
MONTHODON	2ND SEMESTRE 2016	88,79	8,88	97,67	
VILLEDÔMER	DÉCEMBRE 2013	62,92	/	62,92	
VILLEDÔMER	JUIN 2013 ET JANVIER 2014	30,84	/	30,84	
VILLEDÔMER	MAI 2015	75,44	/	75,44	
VILLEDÔMER	2ND SEMESTRE 2013	89,02	/	89,02	
VILLEDÔMER	1ER SEMESTRE 2014	33,88	/	33,88	
VILLEDÔMER	1ER SEMESTRE 2015	87,60	/	87,60	
VILLEDÔMER	2ND SEMESTRE 2015	89,02	/	89,02	
		1062,37	21,08	1 083,45	Redressement judiciaire prononcé par jugement du Tribunal de Commerce de Tours le 11/03/2014. Conversion en liquidation judiciaire par jugement du 05/05/2015. Attestation du liquidateur du 24/11/2016, créance irrécouvrable.

VOTANTS : 28

Suffrages exprimés : 27

POUR : 27

- Abstention/ nul : 1

- Majorité absolue : 14

CONTRE : 0

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- **ACCEPTE** l'état des créances éteintes transmis par le Trésorier payeur de Château-Renault sur le budget Ordures Ménagères pour un montant global de 1 083.45 € (dont 210.84€ HT soumis à la TVA : 21.08 €) de 2012 à 2017.

DIVERS

13. Informations diverses

- Inauguration Forum des métiers le 21 avril 2018 à 11h00
- Inauguration Point Info Tourisme le 24 avril 2018 à 11h00
- CLECT GEMAPI le 24 avril 2018 à 18h30
- Groupe de travail consultatif Alimentation en eau potable le mardi 22 mai 2018 à 18h30
- Groupe de travail consultatif Assainissement collectif le mercredi 23 mai 2018 à 18h30

Monsieur Baglan intervient concernant le stationnement des gens du voyage sur une parcelle privée acquise par eux sur la commune d'Auzouer-en-Touraine. Il a des remarques de ses concitoyens sur le prélèvement d'eau potable via le poteau d'incendie situé de l'autre côté de la route.

Monsieur Cosnier indique qu'il pourrait être aménagé un point d'eau et un point d'alimentation électrique sur ce terrain.

Suite au courrier de la Préfète en date du 12 avril dernier demandant la possibilité de mettre à disposition un terrain pour l'accueil des grands passages des gens du voyage, le Président demande si les élus ont des possibilités. La réponse des maires est négative.

L'ordre du jour étant clos et plus aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 00.